## JARDIN DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Bureaux, No 73, rue de Chartres.

*NOUVELLE-ORLEANS*

VENDREDI, 28 SEPTEMBRE.

# APPEL
## aux Photographes et aux Horticulteurs de la Louisiane.

### EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS

La commission impériale, en organisant l'exposition des végétaux vivants dans le parc du Champ-de-Mars, désire représenter autant que possible, telles qu'elles peuvent être reproduites végétant, dans leur développement complet et dans leur physionomie naturelle, comme de la grande distance de leur pays natal.

Elle prend, en conséquence d'établir dans le jardin réservé à l'Exposition l'assemblage d'horticulture le plus nombreux montrant, sous son aspect caractéristique, la végétation des principales régions du globe.

Afin de rendre cette exposition instructive, la commission impériale sera obligée de se procurer toute garantie possible de l'exactitude artistique et botanique de ces contributions. Parmi les visiteurs qui viendront de toutes les parties du monde, plusieurs seront les propriétaires des plantes de son propre pays, et chaque habitant sera alors à même d'apprécier la valeur et la fidélité avec laquelle elles auront été représentées. Le public examinera avec grand intérêt cet abrégé du monde végétal, et ce sera une véritable démonstration de géographie botanique, le tout dans un simple coup-d'œil.

Pour rendre cela plus complet, il faut montrer ces spécimens de végétation dans leurs conditions naturelles, isolés et groupés, et choisir, pour la représentation de la tableau, le point de vue aussi bien que les effets d'optique sous lesquels la perspective et les détails de chaque objet pourront se voir avec la plus grande netteté.

La photographie, qui nous a mis en état presque instantanément, offre seule la garantie de l'exactitude et de la fidélité qu'on doit rechercher pour le nouveau dessin; et les photographies ont pour avantage que les matériaux que la commission impériale trouvera avec reconnaissance de toutes personnes qui l'aideront efficacement dans cette portion de son travail, et elle fera dans son rapport une mention spéciale des noms de tous les contributeurs.

2e août—3m

## L'Exposition Universelle de Paris, 1867.

AYANT été nommé, par Son Excellence le Gouverneur Wells, Agent et Commissaire pour représenter les intérêts de l'Etat de la Louisiane à l'EXPOSITION UNIVERSELLE de Paris, en 1867, j'annonce respectueusement à ceux des citoyens de l'Etat qui désirent exposer des marchandises, des produits, &c., que le leur donnerai tous les renseignements propres à faciliter l'expédition des colis qu'ils me feront parvenir d'ordinaire à mon adresse Mechanics' Institute, dans la ville de Nouvelle-Orléans.

EDWARD GOTTHEIL,
Agent et Représentant à l'Exposition Universelle de Paris en 1867.
6 juillet 6m

### AUX Planteurs et centres de l'Etat de la Louisiane.

Le fil d'allocation pour l'Exposition universelle de Paris ayant été adopté par le ministre des Etats-Unis, et Parchevêque de palais de l'industrie à Paris étant maintenant chose connue, nous devons compter sur l'Exposition comme sur un fait arrêté. Aucun de ceux qui connaissent les ressources des Etats-Unis ne désirerait agricoles, mécaniques et minéraux, ne peut douter qu'ils n'occupent une place prodominante dans cette Exposition. La preuve que cette opinion n'est pas bornée à ce côté-ci de l'Atlantique, c'est l'empressement témoigné aux Etats-Unis dans la salle de l'Education.

L'Etat de la Louisiane, à peine sorti de l'état de guerre, et commençant à jouir seulement des bienfaits de la paix, abonde en hommes énergiques qui n'ont pas la moindre idée de rester en arrière des autres Etats dans le développement de leurs ressources.

L'Exposition offre une occasion extraordinaire de montrer au monde combien grandes sont les richesses agricoles de la vallée du Mississippi, en produisant aux gens des hommes intéressés de toutes nations, des échantillons de coton, de sucre, riz, tabac, &c., &c., égalés dans quelques parties du monde mais qu'aucune n'surpasse.

Le développement de grandes ressources est tout aussi bien dans l'intérêt du négociant que du planteur. Répandre chez les nations étrangères la connaissance de ces ressources, c'est favoriser autant l'un que l'autre, car les deux marchent du même pas. Les avantages commerciaux de la Louisiane sont trop connus de nous tous pour que nous insistions.

Tous les commerçant et les planteurs savent que ce qui fait le plus besoin maintenant dans cet Etat, c'est le capital et le travail. Un changement remet dans notre économie intérieure nous a privés d'une grande portion de notre main-d'œuvre, et par conséquent il nécessite aujourd'hui l'emploi d'un gros capital pour que nous puissions nous réoupérer des pertes que nous cause cette privation de travail manuel.

Nous nous adressons naturellement à l'Europe pour avoir ce capital et ce travail. Nous ne pouvons mieux faire, pour inspirer confiance aux capitalistes et aux agents d'immigration, qu'en montrant ce que notre sol peut produire.

Les commissaires, ont déroulé versés dans la connaissance du sol et du climat de l'Etat, pourvoi fournir toutes les statistiques nécessaires relatives à la quantité et à la qualité des récoltes, à la condition sanitaire du pays, la bonne situation des plantations qui sont déjà en exploitation, à l'avantage pécuniaire qu'on trouverait en en entreprenant d'autres, doivent, sur tels spécimens de produits que nous pourrons envoyer, commander une attention qui nous fera trouver seulement les éléments dont nous avons besoin, surtout le capital et la main-d'œuvre.

Les produits envoyés comme échantillons ne pourront, en aucune manière, être une perte pour l'exposant, d'abord, parce que le gouvernement les recevra gratis en France à partir de New-York, et parce qu'il est probable que la Législature de cet Etat les enverra gratis d'ici à New-York, et que l'expéditeur, malgré ces avantages n'en restera pas moins libre de disposer de ces articles après l'Exposition.

Les planteurs de la Louisiane sont respectueusement requis d'envoyer les spécimens de leurs produits pour l'exposition au bulletin taka d'une manière propre et convenable, et d'adresser aux commissaires dans cette ville, des notes sur l'espèce qu'exigera le transport et l'exposition de ces articles, et de communiquer avec eux librement pour chaque chose se rattachant à l'objet en vue.

Comme cette affaire est, en ce moment, d'importance vitale pour l'Etat, tout planteur et résidant, sans avoir égard à des considérations de parti ou de préjugé, tout habitant intéressé au retour et au progrès de notre ancienne prospérité, est respectueusement requis de coopérer avec nous pour montrer à la vallée du Mississippi et à l'Etat de la Louisiane, une contribution à l'Exposition Universelle, en rapport avec leurs variées ressources.

EDWARD GOTTHEIL,
Agent et Commissaire de l'Exposition Universelle de Paris en 1867.
Nlle. Orléns, 28 Juillet 1866. 3d 1m&3m

### BAINS DE MER PONTCHARTRAIN
### ARRANGEMENTS DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ.

Pour aller et en revenir le même jour : 20 cents.

Pour aller à la station de Gentilly : 15 cents et autant pour revenir.

A dater de DIMANCHE, 1er AVRIL 1866, les convois partiront comme suit :

| Départ des trains— | | DE LA VILLE. | | DU LAC. |
|---|---|---|---|---|
| 6 h. | A. M. | char à chevaux | 5½ h. | A. M. char à vapeur |
| 8½ | " | char à vapeur. | 7½ | " |
| 9 | " | " | 9 | " |
| 10½ | " | " | 11 | " |
| MIDI | | | 1½ h. | P. M. |
| 2 | h. P. M. | | 3 | " |
| 4 | " | " | 4½ | " |
| 5 | " | " | 6½ | " |
| 7 | " | " | 8½ | " |
| 8 | " | " | 9½ | " |
| 9 | " | " | 10 | " |

Les passagers qui désirent s'arrêter à la station de Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant départ du convoi.

Prix : 15 cents pour aller et 15 cents revenir.

G. FANDELLY,
Surintendant

11—6m

GIACOMO CUNEO vs WM. H. DANENHEIM.

CINQUIEME COUR de District de la Nlle Orléans, No 10,409.—En vertu d'un writ de saisie et vente émis sortant de l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, avril d'octobre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Bourse, entre celles du Conti et de la Bourse, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Trois terrains situés dans le Premier District de cette ville désignés par les Nos Un, Deux et Trois dans l'îlot borné par la rue Thalia, Rivière, Commerce et des Magasins suivant plan dressé par A. Brulatour, de Young, et devant appartenir, daté du 2 de janvier 1866. Lesdits terrains mesurant ensemble, tel que conformément au dit plan, savoir : le No Un trente-six pieds dix pouces et demi sur la face à la dite rue Thalia sur quatre-vingt-un pieds sept pouces sept lignes de profondeur, entre lignes parallèles, formant la forme de la rue des Magasins par quatre-vingt-une pieds de large, le No Deux Trois et Quatre, le No Deux et Trois sont ensemble tel et mesurent chacun vingt-six pieds de face à la dite rue des Magasins sur quatre-vingt-une pieds de profondeur, le No Deux faisant l'angle de la rue Thalia et des Magasins.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et sont les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Francis Lallande, tel que conste au rapport du dit notaire Barnwell, en date du 2 juin 1866.

Cette propriété est grevée de deux inscriptions hypothécaires en faveur de Lallande, l'une pour $1,000 et l'autre pour $1,500, en date du 2 juin 1866.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

7 sept—17 2d oct 17

### Succession de feu JOSEPH LANDRY, décédé.

Cour de Quatrième District judiciaire, Paroisse de Jacques.

EN vertu d'un ordre de cette cour rendu le 25 Août 1866, et à moi adressé par l'Honorable Cour de Quatrième District judiciaire, Paroisse de St Jacques, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi, 1er octobre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Bourse, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-dessus désignée, savoir :

Quatre terrains situés au Bonhomme, Paroisse d'Orléans, dans l'ancien District de cette ville, désignés par les Nos Un, Deux, Trois et Quatre, formant ensemble un carré de cent pieds de front sur la route du Bonhomme, sur une profondeur de cent-vingt pieds entre lignes parallèles, bornant d'un côté à la terre de Mme Veuve Bienvenu, et de l'autre côté à celle de Mme Veuve Bienvenu fils, et de derrière à celle de Mme Veuve Bienvenu fils, pour mesurer.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et sont les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Les bâtisses et améliorations consistent, savoir : sur les Nos Un et Deux, en une maison en bois, couverte en bardeaux, ayant huit chambres, quatre cheminées, galerie derrière deux cuisine en bois ayant deux chambres, citerne, cuisine à vapeur, cave, &c. Le tout dérive en quatre corps de logis. Sur les Nos Trois et Quatre, en vignes. Conformément au plan qui sera exposé à la vente quelques jours avant la dite vente.

Cette propriété appartient à la dite succession en vertu de l'acquisition que en a faite le défunt de Hildebert Landry, suivant acte au rapport du dit juge de Paroisse et au dossier de notaire Livaudais, en date du 20 juin 1861.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

20 août—30 août—4t 13 sept—1 oct

### BELLE VICTOR AUDIBERT vs SES CREANCIERS

No 12,427.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Vu l'Acte en date du 13 Juin 1866, par devant Thomas Gallier, notaire public, et témoins, portant que Belle Victor Audibert a fait cession de tous ses biens à ses créanciers, et vu l'ordre de cette cour en date du 7 de septembre 1866 à moi, shérif, adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, second d'octobre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Bourse, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

UN TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues de la Douane, Bienville, Basse et Conti, mesurant trente pieds sur trente pieds de profondeur, et quatre-vingt-dix pieds sur une profondeur de quatre-vingt pieds entre lignes parallèles, bornant d'un côté à la rue Basse, et de l'autre côté à la rue Conti, avec deux maisons en bois dessus construites et portant les Nos 87 et 89 sur la rue Basse, et 88 et 90 sur la rue Conti, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une grande maison de résidence, ayant un étage, avec aile, cuisine, galerie, citerne, &c., &c., et une maison de brique à deux étages dans la cour, avec les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la succession en vertu de l'acquisition que en a faite le défunt de Jean Baptiste Bienvenu, suivant acte au rapport de Thomas Gallier, notaire public, en date du 2 janvier 1841.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

7 sept—17 2d oct 17

### JACOMO CUNEO vs WM. H. DANENHEIM.

CINQUIEME COUR de District de la Nlle Orléans, No 10,409.—En vertu d'un writ de saisie et vente émis sortant de l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, avril d'octobre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Bourse, entre celles du Conti et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Trois terrains situés dans le Premier District de cette ville désignés par les Nos Un, Deux et Trois dans l'îlot borné par la rue Thalia, Rivière, Commerce et des Magasins suivant plan dressé par A. Brulatour, de Young, et devant appartenir, daté du 2 de janvier 1866. Lesdits terrains mesurant ensemble, tel que conformément au dit plan, savoir : le No Un trente-six pieds dix pouces et demi sur la face à la dite rue Thalia sur quatre-vingt-un pieds sept pouces sept lignes de profondeur, entre lignes parallèles, formant la forme de la rue des Magasins par quatre-vingt-une pieds de large, le No Deux Trois et Quatre, le No Deux et Trois sont ensemble tel et mesurent chacun vingt-six pieds de face à la dite rue des Magasins sur quatre-vingt-une pieds de profondeur, le No Deux faisant l'angle de la rue Thalia et des Magasins.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et sont les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Francis Lallande, tel que conste au rapport du dit notaire Barnwell, en date du 2 juin 1866.

Cette propriété est grevée de deux inscriptions hypothécaires en faveur de Lallande, l'une pour $1,000 et l'autre pour $1,500, en date du 2 juin 1866.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

7 sept—17 2d oct 17

### Succession de feu JOSEPH LANDRY, décédé.

Cour de Quatrième District judiciaire, Paroisse de Jacques.

EN vertu d'un ordre de cette cour rendu le 25 Août 1866, et à moi adressé par l'Honorable Cour de Quatrième District judiciaire, Paroisse de St Jacques, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi, 1er octobre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Bourse, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-dessus désignée, savoir :

Quatre terrains situés au Bonhomme, Paroisse d'Orléans, dans l'ancien District de cette ville, désignés par les Nos Un, Deux, Trois et Quatre, formant ensemble un carré de cent pieds de front sur la route du Bonhomme, sur une profondeur de cent-vingt pieds entre lignes parallèles, bornant d'un côté à la terre de Mme Veuve Bienvenu, et de l'autre côté à celle de Mme Veuve Bienvenu fils, et de derrière à celle de Mme Veuve Bienvenu fils, pour mesurer.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et sont les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Les bâtisses et améliorations consistent, savoir : sur les Nos Un et Deux, en une maison en bois, couverte en bardeaux, ayant huit chambres, quatre cheminées, galerie derrière deux cuisine en bois ayant deux chambres, citerne, cuisine à vapeur, cave, &c. Le tout dérive en quatre corps de logis. Sur les Nos Trois et Quatre, en vignes. Conformément au plan qui sera exposé à la vente quelques jours avant la dite vente.

Cette propriété appartient à la dite succession en vertu de l'acquisition que en a faite le défunt de Hildebert Landry, suivant acte au rapport du dit juge de Paroisse et au dossier de notaire Livaudais, en date du 20 juin 1861.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

20 août—30 août—4t 13 sept—1 oct

### BELLE VICTOR AUDIBERT vs SES CREANCIERS

No 12,427.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Vu l'Acte en date du 13 Juin 1866, par devant Thomas Gallier, notaire public, et témoins, portant que Belle Victor Audibert a fait cession de tous ses biens à ses créanciers, et vu l'ordre de cette cour en date du 7 de septembre 1866 à moi, shérif, adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, second d'octobre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Bourse, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

UN TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues de la Douane, Bienville, Basse et Conti, mesurant trente pieds sur trente pieds de profondeur, et quatre-vingt-dix pieds sur une profondeur de quatre-vingt pieds entre lignes parallèles, bornant d'un côté à la rue Basse, et de l'autre côté à la rue Conti, avec deux maisons en bois dessus construites et portant les Nos 87 et 89 sur la rue Basse, et 88 et 90 sur la rue Conti, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une grande maison de résidence, ayant un étage, avec aile, cuisine, galerie, citerne, &c., &c., et une maison de brique à deux étages dans la cour, avec les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la succession en vertu de l'acquisition que en a faite le défunt de Jean Baptiste Bienvenu, suivant acte au rapport de Thomas Gallier, notaire public, en date du 2 janvier 1841.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

7 sept—17 2d oct 17

### Succession de feu JOSEPH LANDRY, décédé.

Cour de Quatrième District judiciaire, Paroisse de Jacques.

EN vertu d'un ordre de cette cour rendu le 25 Août 1866, et à moi adressé par l'Honorable Cour de Quatrième District judiciaire, Paroisse de St Jacques, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi, 1er octobre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Bourse, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-dessus désignée, savoir :

Quatre terrains situés au Bonhomme, Paroisse d'Orléans, dans l'ancien District de cette ville, désignés par les Nos Un, Deux, Trois et Quatre, formant ensemble un carré de cent pieds de front sur la route du Bonhomme, sur une profondeur de cent-vingt pieds entre lignes parallèles, bornant d'un côté à la terre de Mme Veuve Bienvenu, et de l'autre côté à celle de Mme Veuve Bienvenu fils, et de derrière à celle de Mme Veuve Bienvenu fils, pour mesurer.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et sont les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Les bâtisses et améliorations consistent, savoir : sur les Nos Un et Deux, en une maison en bois, couverte en bardeaux, ayant huit chambres, quatre cheminées, galerie derrière deux cuisine en bois ayant deux chambres, citerne, cuisine à vapeur, cave, &c. Le tout dérive en quatre corps de logis. Sur les Nos Trois et Quatre, en vignes. Conformément au plan qui sera exposé à la vente quelques jours avant la dite vente.

Cette propriété appartient à la dite succession en vertu de l'acquisition que en a faite le défunt de Hildebert Landry, suivant acte au rapport du dit juge de Paroisse et au dossier de notaire Livaudais, en date du 20 juin 1861.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

20 août—30 août—4t 13 sept—1 oct

### BELLE VICTOR AUDIBERT vs SES CREANCIERS

No 12,427.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Vu l'Acte en date du 13 Juin 1866, par devant Thomas Gallier, notaire public, et témoins, portant que Belle Victor Audibert a fait cession de tous ses biens à ses créanciers, et vu l'ordre de cette cour en date du 7 de septembre 1866 à moi, shérif, adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, second d'octobre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Bourse, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

UN TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues de la Douane, Bienville, Basse et Conti, mesurant trente pieds sur trente pieds de profondeur, et quatre-vingt-dix pieds sur une profondeur de quatre-vingt pieds entre lignes parallèles, bornant d'un côté à la rue Basse, et de l'autre côté à la rue Conti, avec deux maisons en bois dessus construites et portant les Nos 87 et 89 sur la rue Basse, et 88 et 90 sur la rue Conti, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une grande maison de résidence, ayant un étage, avec aile, cuisine, galerie, citerne, &c., &c., et une maison de brique à deux étages dans la cour, avec les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la succession en vertu de l'acquisition que en a faite le défunt de Jean Baptiste Bienvenu, suivant acte au rapport de Thomas Gallier, notaire public, en date du 2 janvier 1841.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

7 sept—17 2d oct 17

### Succession de feu JOSEPH LANDRY, décédé.

Cour de Quatrième District judiciaire, Paroisse de Jacques.

EN vertu d'un ordre de cette cour rendu le 25 Août 1866, et à moi adressé par l'Honorable Cour de Quatrième District judiciaire, Paroisse de St Jacques, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi, 1er octobre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Bourse, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-dessus désignée, savoir :

Quatre terrains situés au Bonhomme, Paroisse d'Orléans, dans l'ancien District de cette ville, désignés par les Nos Un, Deux, Trois et Quatre, formant ensemble un carré de cent pieds de front sur la route du Bonhomme, sur une profondeur de cent-vingt pieds entre lignes parallèles, bornant d'un côté à la terre de Mme Veuve Bienvenu, et de l'autre côté à celle de Mme Veuve Bienvenu fils, et de derrière à celle de Mme Veuve Bienvenu fils, pour mesurer.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et sont les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Les bâtisses et améliorations consistent, savoir : sur les Nos Un et Deux, en une maison en bois, couverte en bardeaux, ayant huit chambres, quatre cheminées, galerie derrière deux cuisine en bois ayant deux chambres, citerne, cuisine à vapeur, cave, &c. Le tout dérive en quatre corps de logis. Sur les Nos Trois et Quatre, en vignes. Conformément au plan qui sera exposé à la vente quelques jours avant la dite vente.

Cette propriété appartient à la dite succession en vertu de l'acquisition que en a faite le défunt de Hildebert Landry, suivant acte au rapport du dit juge de Paroisse et au dossier de notaire Livaudais, en date du 20 juin 1861.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

20 août—30 août—4t 13 sept—1 oct

### BELLE VICTOR AUDIBERT vs SES CREANCIERS

No 12,427.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Vu l'Acte en date du 13 Juin 1866, par devant Thomas Gallier, notaire public, et témoins, portant que Belle Victor Audibert a fait cession de tous ses biens à ses créanciers, et vu l'ordre de cette cour en date du 7 de septembre 1866 à moi, shérif, adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, second d'octobre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Bourse, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

UN TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues de la Douane, Bienville, Basse et Conti, mesurant trente pieds sur trente pieds de profondeur, et quatre-vingt-dix pieds sur une profondeur de quatre-vingt pieds entre lignes parallèles, bornant d'un côté à la rue Basse, et de l'autre côté à la rue Conti, avec deux maisons en bois dessus construites et portant les Nos 87 et 89 sur la rue Basse, et 88 et 90 sur la rue Conti, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une grande maison de résidence, ayant un étage, avec aile, cuisine, galerie, citerne, &c., &c., et une maison de brique à deux étages dans la cour, avec les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la dite